

SÉLECTION

AMBULANCIER

IFA de LA GARDE

La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

2 sessions par an


Inscriptions en ligne obligatoires sur le site Internet

<https://www.ifpvps.fr> - Menu « Sélections » - « S'inscrire aux sélections »

LIEU :

IFPVPS – Cellule concours

32 avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON CEDEX 9

 04.94.14.72.14 / 72.17 - Mail : concours@ifpvps.fr

Les dates :

- d'inscription : ouverture et clôture,
- des épreuves écrites,
- des résultats d'admissibilité,
- de l'épreuve orale,
- des résultats d'admission,

sont communiquées sur notre site internet www.ifpvps.fr - Menu « Sélections » - « Calendrier-Lieux des sélections ».

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Pour être admis en formation le candidat :

- est subordonné aux conditions d'inscription : permis de conduire catégorie B (hors période probatoire), attestation préfectorale autorisant la conduite des véhicules sanitaires, certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier, être à jour de ses obligations vaccinales réglementaires, y compris Hépatite B et COVID-19,
- est subordonné à la réussite des épreuves de sélection orale et/ou écrite selon le niveau de diplôme,
- **OU** doit avoir exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années et être titulaire d'un diplôme dispensant de l'épreuve écrite (niveau IV ou niveau V sanitaire/social) (maximum 50% du quota).

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Durée 2 heures

A- À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum (*partie ayant pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite*).

B- Un sujet d'arithmétique portant sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques (*partie ayant pour objet de tester les connaissances et aptitudes numériques*).

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats :

- 1/ titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (bac ou équivalent) ;
- 2/ titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au niveau V (BEP ou CAP) ;
- 3/ titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4/ ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux ;
- 5/ auxiliaires ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continu ou discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions susmentionnées.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

⇒ Le stage d'orientation professionnelle

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat doit réaliser un stage d'orientation professionnelle de 140 heures dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire. Il appartient au candidat de trouver ce stage.

Dispense du stage d'orientation professionnelle pour les candidats :

- en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier
- issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années

⇒ L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec un jury composé de professionnels :

- Présentation d'un exposé à partir d'un texte de culture générale relevant du domaine sanitaire ou social et réponse à des questions.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'ambulancier.

Dispense de l'épreuve orale d'admission pour les candidats :

- ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport.



Les titulaires du DEAP, du DEAVS, du DEAVF, du DEAS, du DEAES « accompagnement de la vie en structure collective » ou du DEI, DEMK, Manipulateur radio, bénéficient de **modalités, d'accès et de formation, spécifiques**.

FORMATION D'AMBULANCIER

⇒ Diplôme obtenu à l'issue de la formation : DEA

Diplôme d'État d'Ambulancier

⇒ Rentrées : Session 1 : fin janvier-début février / Session 2 : début septembre

⇒ Site de formation : IFA La Garde

⇒ Durée : 4 mois ½

⇒ Déroulement de la formation :

La formation se déroule de façon continue. Fondée sur le principe de l'alternance, elle comprend 13 semaines de cours et 5 semaines de stages, soit un total de 630 heures d'enseignement théorique et pratique réparties sur 4 mois 1/2.

⇒ Financement :

Le coût de la **formation initiale** est pris en charge, soit par l'employeur ou organisme financeur, soit par le Conseil Régional PACA (applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription Pôle Emploi ou Mission Locale).

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>